Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 026-212602940-20230327-D202312-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	14
	Quorum atteint	

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, CHEVALIER Hélène, POUZIN Laurent, LE MEUR Hélène, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, COINTE Catherine, Florian DELENCRE, Serge PROD'HOMME

Date de convocation : 20 mars 2023 Date d'affichage : 20 mars 2023

Absent représenté : Nicolas GUICHARD représenté par Etienne LARAT, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT.

Absent : Paul PERROT Secrétaire de séance : Hélène LE MEUR

N° 12-2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux comme suit.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 13.44 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.25 %

- CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme